



FORMULAIRE D’AFFILIATION ET DEMANDE DE LICENCE 2022
pour les ressortissants ayant leur résidence principale en BELGIQUE
Coureurs non-pro et fonctions de service

La licence ne pourra être délivrée que s’il est répondu à toutes les questions du formulaire et si la signature du coureur est apposée à l’endroit réservé à cet effet.

Licence compétitif

Licence fonctionnel

- | | | | |
|------------|---|--|--|
| RPC | <input type="checkbox"/> ELITE 2 ÉQUIPE CONT/CX UCI
<input type="checkbox"/> U23 ÉQUIPE CONT/CX UCI
<input type="checkbox"/> ÉQUIPES FÉMININES UCI (S/C)
<input type="checkbox"/> COUREURS TOUTES CATÉGORIES CLUB ÉTRANGER | <input type="checkbox"/> DIRECTEUR SPORTIF ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> DIRECTEUR SPORTIF ÉQUIPE FÉM
<input type="checkbox"/> ENTRAÎNEUR ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> MÉDECIN ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> ASSISTANT PARAMÉDICAL ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> SOIGNEUR ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> MÉCANICIEN ÉQUIPE UCI | <input type="checkbox"/> MANAGER ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> MANAGER ÉQUIPE FÉM. UCI
<input type="checkbox"/> CHAUFFEUR ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> MEMBRE DU STAFF ÉQUIPE UCI
<input type="checkbox"/> CHEF D’ÉQUIPE CLUB ÉTRANGER
<input type="checkbox"/> AGENT DE COUREUR |
| BMX | <input type="checkbox"/> COUREUR CLUB OU ÉQUIPE BMX ÉTRANGÈRE | <input type="checkbox"/> AUTRE LICENCE CLUB OU ÉQUIPE BMX ÉTRANGÈRE | |
| MTB | <input type="checkbox"/> ELITE 2 ÉQUIPE MTB UCI
<input type="checkbox"/> U23 ÉQUIPE MTB UCI
<input type="checkbox"/> FEMMES ELITE ÉQUIPE MTB UCI
<input type="checkbox"/> (FEMMES) JUNIOR ÉQUIPE MTB UCI | <input type="checkbox"/> CHEF D’ÉQUIPE MTB UCI | |

Prénom: Nom:

Date de naissance:/...../..... Sexe:..... Téléphone: GSM

Email :..... UCI-ID: Nationalité :.....

BIC IBAN N° Registre National:

Rue/N°/Boîte:

Code postal: Commune: Pays :.....

Lieu de naissance: État civil :.....

Lieu et pays de la résidence principale précédente en cas de changement depuis une année:

Pays où le demandeur a d’autres résidences:

Instance (fédération ou UCI) qui a délivré la dernière licence du demandeur:

Instance (fédération ou UCI) qui a refusé la délivrance d’une licence au cours des trois dernières années:

Nom de l’équipe UCI:.....

Club: matricule :.....

(Le titulaire d’une licence auprès d’une équipe UCI et ayant sa résidence principale en Belgique est également membre de la fédération de son domicile).

Suspensions (oui ou non)..... Si oui: Le tribunal qui a prononcé la suspension et dates du début et de l’expiration:.....

Assurance du dommage corporel en cas d’accident à l’occasion d’une compétition ou manifestation cycliste ou à l’occasion de l’entraînement, assurance de la responsabilité civile en cas de dommage corporel ou matériel causé à autrui à l’occasion d’une compétition ou manifestation cycliste ou à l’entraînement:

Nom et adresse de la compagnie d’assurance: AG Insurance., Bld. E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles

Nom et adresse du souscripteur de l’assurance : Belgian Cycling, Rue de Bruxelles 482, 1480 TUBIZE

Durée de validité du contrat d’assurance: du 01/01 au 31/12. Validité territoriale: tous les pays.

Veuillez lire la politique de protection de la vie privée sur notre site avant de remplir ces informations.

Personne de contact :

Nom / prénom: Tél.:

Je prends note qu’il est fortement recommandé d’inscrire une personne de contact qui puisse être contactée en cas d’urgence ou d’incident me concernant lors de ma participation à un événement. A cet égard, je confirme que la personne de contact indiquée sur le formulaire a consenti à ce que son identité et ses coordonnées soient mentionnées sur ma licence.

En cas d’accident mortel, personne à laquelle l’indemnité doit être payée:

Nom / prénom: Tél.:

Adresse:

Art.1.1.023 Organisation Générale

1. Je déclare ne pas avoir connaissance d'un élément qui s'opposerait à la délivrance de la licence sollicitée.
Je m'engage à rendre spontanément ma licence dès qu'intervient un élément changeant de manière substantielle les circonstances existant lors de la demande de licence.
Je déclare ne pas avoir sollicité une licence pour la même année auprès de l'UCI ou une autre fédération nationale.
La présente demande ainsi que l'usage de la licence se font sous ma responsabilité exclusive.
2. Je m'engage à respecter les statuts et règlements de l'UCI, de ses confédérations continentales et de ses fédérations nationales.
Je déclare avoir lu ou avoir eu la possibilité de prendre connaissance de ces statuts et règlements.
Je participerai aux compétitions ou manifestations cyclistes d'une manière sportive et loyale.
Je m'engage à respecter toute décision rendue par l'UCI et porterai les appels et litiges devant les instances prévues aux règlements.
J'accepte le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) comme seule instance d'appel compétente dans les cas et suivant les modalités prévues par les règlements et, pour le reste, par le Code d'arbitrage en matière de Sport.
J'accepte que tout litige m'opposant à l'UCI soit porté exclusivement devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS).
3. J'accepte d'être lié et me conformer au règlement antidopage de l'UCI, ainsi qu'à tout document adopté par l'UCI relatif à la lutte antidopage et relatif au Code mondial antidopage.
J'accepte de me soumettre aux contrôles antidopage en compétition et hors compétition à tout moment, comme prévu par le règlement antidopage de l'UCI et les documents annexes. J'accepte que tous mes échantillons collectés par l'UCI soient la propriété de l'UCI, et que cette propriété puisse être transférée à une organisation antidopage, ou à l'inverse transférée d'une organisation antidopage à l'UCI.
4. Je reconnais et accepte que mes données personnelles traitées dans le cadre de ma demande de licence à ma fédération nationale seront transmises et détenues par l'UCI (Suisse), qui pourra les utiliser à des fins d'administration et de gouvernance du cyclisme, notamment dans le cadre de la gestion des résultats et des classements sportifs, ainsi qu'en lien avec ses activités antidopage et de prévention de manipulation des compétitions. J'accepte en outre que mes données personnelles soient utilisées et/ou transmises lorsqu'il est nécessaire à des entités tierces telles que l'Agence Mondiale Antidopage, les agences nationales antidopage, le Tribunal Arbitral du Sport, les organes juridictionnels de l'UCI, les autorités nationales et internationales compétentes en lien avec les missions suivantes:
 - a. des investigations et/ou procédures relatives à d'éventuelles violations au règlement UCI; et
 - b. toute opération de traitement de données légitime et proportionnée dans le cadre de l'administration et la gouvernance du cyclisme;Je prends connaissance du fait que je peux notifier l'UCI pour toute demande liée au contenu, à la rectification et à la suppression de mes données personnelles à l'adresse suivante: support.ucidata@uci.ch.

Pour le cas où je participe à une épreuve cycliste où il est organisé un contrôle antidopage en vertu du Règlement antidopage de l'U.C.I., j'accepte de me soumettre aux contrôles antidopage.

Le demandeur veillera de ne prendre aucune initiative à et n'impliquer pas dans des pratiques contraires) l'éthique sportive ou les règlements sur la lutte contre le dopage. Le demandeur informera immédiatement l'instance fédérale compétente sur une enquête menée contre lui/elle, sur un fait sensible qui peut mener à une infraction sur les réglementations antidopage.

Le demandeur s'engage également à informer immédiatement l'instance compétente et/ou la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant des faits contraires à l'éthique sportive ou les réglementations de la lutte contre le dopage.

Je déclare avoir pris connaissance des statuts et règlements de Belgian Cycling et de m'y soumettre, entre autres en cas de sélection, prendre l'engagement de disputer les Championnats de Belgique et du Monde et de respecter le chartre de l'équipe nationale.

Je déclare me soumettre irrévocablement à la juridiction des comités et commissions de la fédération.

Je déclare jouir de l'usage des quatre membres et n'être atteint d'aucune infirmité grave.

ART. 1.1.006B et 1.1.010B Règlement BELGIAN CYCLING (annexe III)

- Le/la soussigné(e) déclare* demander une licence en tant que membre du staff dans le sens de l'article 1.1.010 B, a), catégorie 1.5.1 jusque 1.5.8 (manager, chef d'équipe/directeur sportif, entraîneur, docteur ou assistant paramédical, mécanicien, chauffeur ou toute autre fonction à préciser sur la licence) et en tant qu'athlète n'avoir jamais été reconnu(e) coupable d'avoir violé le règlement antidopage de l'UCI ou les règles de l'antidopage d'une quelconque organisation.
- Le/la soussigné(e) déclare* demander une licence en tant que membre du staff dans le sens de l'article 1.1.010 B, a), catégorie 1.5.1 jusque 1.5.8 (manager, chef d'équipe/directeur sportif, entraîneur, docteur ou assistant paramédical, mécanicien, chauffeur ou toute autre fonction à préciser sur la licence) et en tant qu'athlète avoir été reconnu(e) coupable d'avoir violé le règlement antidopage de l'UCI ou les règles de l'antidopage d'une quelconque organisation, mais (cumulativement) :
- de n'avoir commis qu'une seule fois une violation,
 - que ladite violation n'a pas été sanctionnée d'une suspension de 2 ans ou plus,
 - qu'un délai de 5 ans s'est écoulé entre le moment de la violation et le premier jour de l'année pour laquelle la licence est demandée
- et apporte la preuve des déclarations pré-mentionnées en annexe à la présente demande (ex. la décision de l'instance (disciplinaire) compétente).
- Le/la soussigné(e) déclare* demander une licence en tant que membre du staff dans le sens de l'article 1.1.010 B, a), catégorie 1.5.1 jusque 1.5.8 (manager, chef d'équipe/directeur sportif, entraîneur, docteur ou assistant paramédical, mécanicien, chauffeur ou toute autre fonction à préciser sur la licence) et de n'avoir jamais été reconnu(e) coupable par un tribunal de justice ou quelconque instance compétente de faits qui pourraient raisonnablement être considérés équivalents à une violation contre le règlement antidopage de l'UCI et cela pendant qu'il/qu'elle était médecin au moment des faits condamnés.
- Le/la soussigné(e) déclare en tant que demandeur de la licence de « Agent de coureur » avoir satisfait à l'article 1.1.006 B, b) et en ajoute la preuve en annexe.
- Le/la soussigné(e) déclare en tant que demandeur de la licence de « Chef d'équipe/directeur sportif » avoir satisfait à l'article 1.1.006 B, c) et en ajoute la preuve en annexe.
- Le/la soussigné(e) déclare en tant que demandeur de la licence de « Médecin » avoir satisfait à l'article 1.1.006 B, d) et en ajoute la preuve en annexe.

- Le/la soussigné(e) déclare en tant que demandeur de la licence de "Assistant(e) paramédical" avoir satisfait à l'article 1.1.006 B, d) et en ajoute la preuve en annexe.
- Le/la soussigné(e) déclare en tant que demandeur de la licence de "Mécanicien" avoir satisfait à l'article 1.1.006 B, f) et en ajoute la preuve en annexe.
- Le/la soussigné(e) déclare en tant que demandeur de la licence de "Chauffeur" et de « Conducteur d'un véhicule dans une course cycliste sur route » avoir satisfait à l'article 1.1.006 B, g) et en ajoute la preuve en annexe.
- Le/la soussigné(e) déclare en tant que demandeur de la licence de « Conducteur d'un véhicule dans une course cycliste sur route » avoir satisfait à l'article 1.1.006 B, h) et en ajoute la preuve en annexe.

(* Cochez ce qui convient)

Protection de la vie privée

Belgian Cycling considère votre vie privée importante et vous conseille de lire attentivement la politique de protection de la vie privée. Elle répond aux questions suivantes : que fait Belgian Cycling avec quelles données, pourquoi le faire, sur quelle base, comment cela se passe-t-il et combien de temps les données sont-elles conservées ?

J'autorise par la présente à créer des images de moi-même dans le cadre des activités de l'association, ainsi qu'à utiliser ces images pour promouvoir les activités de l'association.

Toutefois, le membre a le droit, s'il y a des raisons importantes, de retirer cette permission en tout temps. Pour plus d'informations, lisez notre politique de protection de la vie privée.

Belgian Cycling informe ses membres que Belgian Cycling a toujours le droit de faire un usage gratuit du nom, de l'image et des photos des coureurs sélectionnés qui sont en tenue vestimentaire officielle de l'Equipe Nationale, s'il s'agit d'une information au public et dans le cadre d'une action globale ou commerciale de l'Equipe Nationale ordonnée par Belgian Cycling. Le matériel images et photos de groupe (lors de l'entraînement de la sélection, conférences de presse et images en action pendant l'épreuve) lors duquel au moins trois coureurs sont reconnaissables sur les photos ou le matériel images, peuvent être mis à disposition, à des fins commerciales, à un maximum de cinq partenaires de Belgian Cycling.

Remarques

- La licence ne peut être obtenue que sur production d'une demande de licence dûment complétée et signée à laquelle il y a lieu de joindre une photo récente, format carte d'identité (inscrire le nom et le prénom au verso de la photo).
- Une copie de la convention, authentifiée par les parties, devra être jointe à la présente demande de licence.
- Tarifs licence 2022 en annexe I, montant à verser au compte Belgian Cycling N° BE45 1096 6775 3089 - CTBKBE BX. Aucune licence n'est envoyée contre remboursement.
- Le numéro du Registre National doit être rempli obligatoirement: sans ce numéro il est impossible de délivrer la licence
- Toute modification doit être communiquée sans délai par écrit.

A,

le

Signature du demandeur précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Nom et signature du président(ou secrétaire) du club et le cachet
OU le responsable de l'équipe UCI

A l'att. des demandeurs d'une licence de coureur

Le soussigné, docteur en médecine, déclare avoir examiné le coureur dont le nom figure ci-dessus, **l'avoir soumis au questionnaire de screening cardio-vasculaire** et l'avoir jugé apte à participer à des compétitions cyclistes.

Signature, nom, adresse, numéro INAMI & cachet du médecin :

ANNEXE I : TARIF DES LICENCES 2022

WPV-RPC		
Elite 2 Continentaal/cyclocross UCI team	Elite 2 équipe Continentale/cyclocross UCI	577
U23 Continentaal/cyclocross UCI team	U23 équipe Continentale/cyclocross UCI	577
Dames UCI team (z/c)	Equipes féminines UCI (s/c)	464
Renners alle categorieën buitenlandse club	Coueurs toutes catégories club étranger	286
Manager UCI-team	Manager équipe UCI	595
Manager UCI-damesteam	Manager équipe fém.UCI	348
Sportdirecteur UCI-team	Directeur sportif équipe UCI	595
Sportdirecteur UCI-damesteam	Directeur sportif équipe fém.UCI	348
Trainer UCI team	Entraîneur équipe UCI	252
Arts UCI team	Médecin équipe UCI	321
Paramedisch assistent UCI team	Assitant paramédical équipe UCI	251
Mecanicien UCI team	Mécanicien équipe UCI	251
Chauffeur UCI team	Chauffeur équipe UCI	251
Verzorger UCI team	Soigneur équipe UCI	251
Staflid UCI team	Membre du staff équipe UCI	251
Ploegleider buitenlandse club	Chef d'équipe club étranger	348
Rennersmakelaar	Agent de coureur	872
BMX		
Renner buitenlands BMX-club of team	Coureur club ou équipe BMX étrangère	543
Andere vergunning buitenlands BMX-club of team	Autre licence club ou équipe BMX étrangère	287
MTB		
Elite 2 UCI MTB-team	Elite 2 équipe MTB UCI	436
U23 UCI MTB-team	U23 équipe MTB UCI	436
Dames Elite UCI MTB-team	Femmes Elite équipe MTB UCI	343
Junior UCI MTB-team	Junior équipe MTB UCI	236
Dames Junior UCI MTB-team	Femmes Junior MTB UCI	236
Ploegleider UCI MTB-team	Chef d'équipe MTB UCI	206

Les licences des coureurs des équipes Continentales et Féminines sont y compris des limites de décès (100.000 EUR) - les frais médicaux (100.000 EUR, prothèse dentaire jusqu'à 10.000 EUR, pas d'exemption) et le rapatriement à l'étranger.

ANNEXE II : QUESTIONNAIRE DE SCREENING CARDIO-VASCULAIRE POUR CYCLISTES

- A remplir au préalable par le coureur et à remettre au médecin lors de l'examen médical.
- Formulaire à conserver par le médecin.

Une réponse positive justifie une évaluation et un conseil cardio-vasculaire spécialisé.

1	Avez-vous déjà subi une opération du cœur ou des artères?	
2	Avez-vous déjà eu un diagnostic d'anomalie cardiaque?	
3	Avez-vous déjà été traité pour une maladie cardio-vasculaire?	
4	Prenez-vous des médicaments cardio-vasculaire? (antihypertensifs, anticoagulants, antiarythmiques)	
5	Y a-t-il un membre de votre famille qui soit subitement décédé avant l'âge de 35 ans?	
6	Avez-vous un historique familial de cardiomyopathie hypertrophique?	
7	Y a-t-il quelqu'un dans votre famille âgé de <35 ans portant un défibrillateur cardiaque implantable automatique ou un pacemaker?	
8	Ressentez-vous une douleur au niveau de la poitrine lors de l'exercice, qui disparaît rapidement après l'arrêt?	
9	Avez-vous déjà ressenti des palpitations (1)?	
10	Avez-vous déjà eu un épisode présyncopal ou syncopal (2)?	
11	Avez-vous déjà eu un diagnostic de pression sanguine élevée?	
12	Y a-t-il une différence de pression sanguine de plus de 15 mmHG entre les deux bras?	
13	Les pulsations fémorales sont-elles absentes ou asymétriques? Quelqu'un a-t-il déjà constaté un souffle dans la région de l'aîne?	
14	Y a-t-il présence d'un quatrième battement de cœur?	
15	Y a-t-il présence d'un souffle au cœur diastolique?	
16	Y a-t-il présence d'un souffle au cœur systolique qui ne semble pas être physiologique?	
17	Y a-t-il présence d'une division fixe du second battement de cœur?	
18	Y a-t-il un battement de cœur restant de moins de 40' / en examen clinique?	
19	Y a-t-il des stigmates de la maladie de Marfans en examen clinique?	

Définitions:

- (1) **Palpitations:** battements de cœur rapides inappropriés de plus de 130 battements à la minute, réguliers ou irréguliers, de durée variable, avec ou sans symptômes (vertiges, douleur au niveau de la poitrine, souffle court, syncope ou présyncope).

Début soudain?	Fréquence des palpitations?
Réguliers ou irréguliers?	Facteurs précipitants?
Fréquence des battements?	Comment cela s'est-il arrêté?
Durée de l'épisode?	

- (2) **(Pr2)Syncope:** affaiblissement soudain ou perte de conscience, souvent précédée de vertiges aigus ou de perte de la vision.

SIGNATURE DU COUREUR

SIGNATURE DU MEDECIN

.....

.....

ANNEXE III: EXTRAIT DU REGLEMENT BELGIAN CYCLING

TITRE I ORGANISATION GÉNÉRALE DU SPORT CYCLISTE

Chapitre I : DETENTEURS D'UNE LICENCE

§1. Licences

Définition

1.1.005 B

Si un mineur d'âge demande une licence, la demande doit aussi être signée par le représentant légal du demandeur.

1.1.006 B

a) Aucune licence qui permet de participer au sport cycliste en tant que membre du staff dans le sens de l'article 1.1.010 B, a), catégorie 1.5.1 jusque 1.5.8 (manager, chef d'équipe/directeur sportif, entraîneur, médecin ou assistant paramédical, mécanicien, chauffeur ou toute autre fonction à préciser sur la licence) ne sera délivrée à une personne qui a été trouvée coupable par une instance compétente d'avoir violé en tant qu'athlète le règlement antidopage de Belgian Cycling ou de ses organisations membres (FCWB, Cycling Vlaanderen), UCI, AMA ou des règles antidopage de quelque organisation.

Une licence peut toutefois être délivrée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- (1) la personne concernée n'a commis qu'une seule infraction,
- (2) l'infraction concernée n'a pas été punie d'une suspension de 2 ans ou plus, et
- (3) un délai de cinq ans s'est écoulé entre l'instant de l'infraction et le premier jour de l'année pour laquelle la licence est délivrée.

En outre aucune licence qui permet de participer au sport cycliste en tant que membre du staff dans le sens de l'article 1.1.010 B, a) n catégorie 1.5.1 jusque 1.5.8 (manager, chef d'équipe/directeur sportif, entraîneur, médecin ou assistant paramédical, mécanicien, chauffeur ou toute autre fonction à préciser sur la licence) ne peut être délivrée à une personne qui par un tribunal de justice ou quelque instance compétente est reconnue coupable de faits qui pourraient raisonnablement être considérés équivalents à une violation contre le règlement antidopage de l'UCI et qui était médecin au moment des faits.

b) Sans préjudice de l'article 1.1.006 B, a), la licence de "agent de coureur" ne sera seulement délivrée qu'à la personne disposant d'une inscription dans la banque carrefour des entreprises et d'un numéro de TVA et qui en ajoute la preuve lors de sa demande, ainsi la présentation d'un extrait de casier judiciaire récent, modèle 596.2.

c) Sans préjudice de l'article 1.1.006 B, a), la licence de « chef d'équipe/directeur sportif » ne sera délivrée qu'après que les contrats des coureurs appartenant à son équipe ou son groupe sportif n'aient été déposés à Belgian Cycling ou au siège national de la fédération où se situe le siège du groupe sportif ou de l'équipe. Dans ce dernier cas le requérant devra ajouter une preuve lors de sa demande.

D'autre part l'obtention d'une licence de chef d'équipe/directeur sportif est associée aux conditions et critères suivants :

1. Présentation d'un certificat récent de bonne conduite, vie et moeurs
2. Posséder une connaissance minimale de :
 - ° tactique et technique de course
 - ° le statut social des coureurs
 - ° le contenu du contrat qui lie le coureur au groupe sportif
3. Connaître les règles élémentaires de pédagogie vis-à-vis de jeunes coureurs
4. Posséder la psychologie nécessaire pour pouvoir travailler avec des coureurs
5. Suivre une formation

Les points 2, 3 et 4 tombent si le requérant est détenteur d'un certificat d'entraîneur A ou B.

d) Sans préjudice de l'article 1.1.006 B, a), la licence de "médecin" se sera délivrée qu'à la personne fournissant la preuve de pouvoir exercer le métier de médecin.

Cette preuve est fournie par:

1) Les médecins pratiquants en Belgique:

- Le visa prouvant la conformité avec l'AR n°. 78 du 10 novembre 1967 pour l'exercice des professionnels de la santé
- La preuve de l'inscription auprès de l'organe disciplinaire compétent et une preuve d'absence de quelque sanction disciplinaire (ex. Attestation passé disciplinaire)
- Le numéro de l'INAMI valable
- La présentation d'un extrait de casier judiciaire récent, modèle 596.2.

2) D'autres médecins (e.a. médecins pratiquants à l'étranger):

- Diplôme de médecin, licencié, master of science dans la médecine ou un diplôme étranger équivalant à la directive de 2005/36/3G
- Attestation de reconnaissance du diplôme par l'autorité compétente.
- Une preuve d'inscription auprès de l'organe disciplinaire compétent et la preuve d'absence de toute sanction disciplinaire.

e) Sans préjudice de l'article 1.1.006 B, a), la licence de « assistant paramédical » ne sera délivrée qu'à la personne fournissant la preuve d'être en possession d'un diplôme ou cf. à la directive de 2005/36/EG d'un diplôme équivalent ou de tout autre document officiel confirmant les qualifications liées à la fonction précitée, ainsi la présentation d'un extrait de casier judiciaire récent, modèle 596.2.

f) Sans préjudice de l'article 1.1.006 B, a), la licence de « mécanicien » ne sera délivrée qu'à la personne qui en même temps que sa demande dépose un certificat confirmant ses capacités pour l'exercice de cette fonction, ainsi la présentation d'un extrait de casier judiciaire récent, modèle 596.2.

g) Sans préjudice de l'article 1.1.006 B, a), la licence de « chauffeur » ne sera délivrée qu'à la personne qui lors de sa demande fournit la preuve d'être en possession d'un permis de conduire pour l'année pour laquelle la licence est demandée. Si la licence susmentionnée a été délivrée elle ne sera toutefois seulement valable que pour ces véhicules dont le demandeur, lors de sa demande, a fourni la preuve d'être détenteur d'un permis de conduire valable, ainsi la présentation d'un extrait de casier judiciaire récent, modèle 596.2.

h) La licence de 'conducteur d'un véhicule (voiture, moto, etc.) dans une épreuve sur route' de sera délivrée qu'à la personne qui lors de sa demande fournit la preuve d'être en possession d'un permis de conduire valable pour l'année pour laquelle la licence est demandée.

Si la licence susmentionnée a été délivrée elle ne sera toutefois seulement valable que pour ces véhicules dont le demandeur, lors de sa demande, a fourni la preuve d'être détenteur d'un permis de conduire valable, ainsi la présentation d'un extrait de casier judiciaire récent, modèle 596.2.

i) ROUTE:

Chaque coureur et entraîneur doit obligatoirement subir un screening de maladie cardio-vasculaire auprès d'un médecin de contrôle reconnu qui, lorsque le coureur est trouvé apte pour pratiquer le sport cycliste, soussigne la demande de licence.

j) MTB

1. Belgian Cycling (fédération Nationale), la Cycling Vlaanderen (Flandres) et la FCWB (Wallonie et Bruxelles) délivrent à tous les coureurs de mountainbike des licences qui remplissent les conditions générales prescrites par l'UCI.
2. Seules les licences qui répondent aux règles précises prescrites par Belgian Cycling-Cycling Vlaanderen-FCWB sont considérées valables. Aucune autre licence ne peut être acceptée.
3. Les licences sont valables pour l'année civile en cours et doivent être présentées par tous les coureurs qui désirent participer à une épreuve.
4. Les coureurs sont répartis en catégories d'après leur âge au 31 décembre de l'année visée et cela selon la législation régionale valable.

1.1.010 B

a) Une licence est obligatoire pour:

- 1.1 Coureur (homme ou femme – toutes disciplines, toutes catégories).
- 1.2 Participant à du cyclisme loisir.
- 1.3 Entraîneur;
Entraîneur sur véhicule motorisé (vélomoteur - cyclomoteur - derny)
- 1.4 Agent de coureur.
- 1.5 Le staff:
 1. Manager
 2. Chef d'équipe / directeur sportif
 3. Entraîneur/coach
 4. Médecin
 5. Assistant paramédical (e.a. osthépate, kinésiste, infirmier...)
 6. Mécanicien
 7. Chauffeur
 8. Autre fonction à préciser sur la licence (e.a. membre du staff d'un team UCI, soigneur team UCI ...).
- 1.6 Les officiels:
 1. Dirigeant fédéral (statut à préciser sur la licence)
 2. Commissaire (statut à préciser sur la licence)
 3. Classificateur pour cyclistes avec handicap (statut à préciser sur la licence)
 4. Autre fonction (comme chronométrateur, opérateur photofinish, speaker, opérateur radio-tour, etc.) à préciser sur la licence
- 1.7 Organisateur:
 1. Directeur de l'organisation
 2. Autre fonction à préciser sur la licence.
- 1.8 Autre
 1. Chauffeur de véhicule (voiture, moto, etc.) dans une épreuve sur route.

Lorsqu'un licencié exerce différentes fonctions dans le sport cycliste, il doit demander et détenir pour chacune de ces fonctions une licence. C'est la responsabilité de la fédération nationale de délivrer la licence qui correspond à la fonction principale d'après le genre comme renseigné ci-dessus. Supplémentairement à la licence, la fédération nationale doit éditer une déclaration dans laquelle il est expliqué pour quelles autres fonctions le licencié est reconnu.

Un coureur qui appartient à une équipe enregistrée à l'UCI ne peut exercer d'autre fonction.

b) MTB:

Chaque coureur affilié a le droit d'être accompagné dans des épreuves individuelles auxquelles il participe par des personnes qui sont en possession d'une licence d'accompagnateur délivrée par Cycling Vlaanderen ou la FCWB. Le détenteur d'une telle licence peut assister le coureur dans les vestiaires avant et après la course (dans ce cas s'il s'agit de quelqu'un du même sexe que celui du coureur). Dans les zones de ravitaillement et techniques d'autres documents d'accès sont valables. La possession d'une telle licence ne donne pas le droit à l'accès libre aux manifestations organisées sous le contrôle de Belgian Cycling, Cycling Vlaanderen ou FCWB, mais bien aux mêmes ristournes que celles qui sont prévues pour les détenteurs d'une carte de membre.